

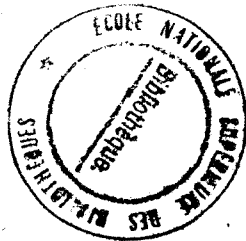
0860

24e promotion

Projet de Mémoire de

DESS MEDIATHEQUES PUBLIQUES

LA POLITIQUE EN MATIERE DE LECTURE  
DE LA REGION BOURGOGNE



présenté pour obtenir le

DIPLOME SUPERIEUR DE BIBLIOTHECAIRE

par Gilles GUDIN de VALLERIN

Directeur de mémoire :

François d'ARCY,

Directeur de l'Institut  
d'études politiques de  
— GRENOBLE

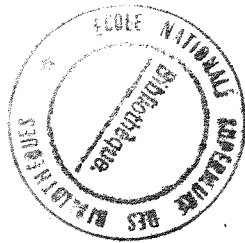
1988  
DSB  
14

24e promotion

Projet de Mémoire de

DESS MEDIATHEQUES PUBLIQUES

LA POLITIQUE EN MATIERE DE LECTURE  
DE LA REGION BOURGOGNE



présenté pour obtenir le

DIPLOME SUPERIEUR DE BIBLIOTHECAIRE

par Gilles GUDIN de VALLERIN

Directeur de mémoire :

François d'ARCY,

Directeur de l'Institut  
d'études politiques de  
GRENOBLE

1988  
DSB  
14

# LA POLITIQUE EN MATIERE DE LECTURE

## DE LA REGION BOURGOGNE

Le discours et les actions de la Région BOURGOGNE en matière de lecture seront l'objet de cette étude. Deux sujets plus précis qui, l'un et l'autre, auraient pu donner lieu à un mémoire, seront abordés finalement d'une façon indirecte :

- la structure bourguignonne de coopération entre les bibliothèques (ABIDOC)
- le projet de médiathèque régionale.

Il s'agit de ne pas apporter d'emblée des solutions à la Région. En revanche, il est nécessaire de présenter le point de vue des régions, qui est souvent occulté au profit des conceptions des bibliothécaires ou de l'Etat.

Le Conseil Régional de BOURGOGNE a l'impression de bénéficier d'un réseau de lecture publique nettement supérieur à la moyenne nationale (7). Cependant, les statistiques relatives aux bibliothèques municipales, pour l'année 1983, le situent à un niveau plus modeste : 13e rang pour le nombre de bibliothèques municipales existantes, 17e place pour les effectifs du personnel travaillant en bibliothèque, 11e rang avec 12,50 % de population fréquentant les bibliothèques municipales (93).

Soyons en certain, depuis 1983, les bibliothécaires ont eu à coeur d'améliorer ces résultats. Mais, il n'en demeure pas moins vrai qu'il existe une distorsion entre la réalité de la situation et la façon dont elle est perçue par les instances régionales. Expliquer ce phénomène n'est pas sans importance.

Par rapport à des régions comparables, le Conseil Régional pense que la BOURGOGNE est en pointe en matière de lecture pour trois raisons :

- I. - Ses interventions furent significatives avant même la décentralisation
- II. - La Région a montré de l'intérêt pour la conception d'une médiathèque régionale
- III. - Elle aspire à une certaine coordination de la lecture publique.

## I. - DES INTERVENTIONS EN MATIERE DE LECTURE BIEN AVANT LA DECENTRALISATION

Pour intervenir dans le domaine culturel, la BOURGOGNE n'a pas attendu les lois de décentralisation de 1982-1983, qui donnent aux régions une mission culturelle sans tracer des limites claires entre les compétences de l'Etat et des régions. Ses premières actions concernent le livre et la lecture, et visent à constituer un réseau de bibliothèques.

### 1. - La politique culturelle de la Région BOURGOGNE

En 1974, la BOURGOGNE consacre 200 000 F à la culture et n'a qu'un seul programme : la lecture et le livre.

En 1977, le montant des subventions passe à deux millions de francs pour la culture, car le Conseil Régional décide alors de financer la construction des bibliothèques centrales de prêt. Cette décision est prise en dehors de toute obligation et reste assez exceptionnelle avant la décentralisation.

En effet, le Rapport YVERT constate, en 1984, que les régions ne participent "que dans une minorité de cas aux frais de construction et de mobilier" des BCP (20). En 1978, le gros investissement en faveur des BCP représente, en BOURGOGNE, 63 % des dépenses culturelles (11).

En 1984, la BOURGOGNE se situe au quatrième rang pour les dépenses culturelles avec 16,10 F par habitant (11). Ainsi sont favorisés l'animation, la musique, les monuments historiques, le théâtre, l'art contemporain avec la création d'un FRAC, la culture scientifique et technique (museums d'histoire naturelle, Forges de BUFFON) et, bien sûr, le livre.

A partir des années 1980, la part du livre et de la lecture par rapport à l'ensemble des dépenses culturelles diminue fortement tout en restant au-dessus de la moyenne nationale, qui se situe à 3,20 %. La Région subventionne progressivement l'aménagement et les acquisitions des bibliothèques municipales tout en terminant de financer la construction des BCP. Selon M. Nicolas MILLET, Chef du Service des Affaires Culturelles et de la Vie Associative de la Région BOURGOGNE, les dépenses pour le livre et la lecture, de 1985 à 1987, dépassent 10 % des dépenses culturelles régionales.

Ces sources statistiques, très disparates et déjà anciennes, ne permettent pas de dresser un bilan exhaustif. A l'automne prochain, le Département des Etudes et de la Prospective du Ministère de la Culture lancera une enquête relative aux dépenses culturelles des régions en 1988, comme il en avait réalisé une pour l'année 1984 (9). D'après M. Gérard GRUNBERG, de la Direction du Livre et de la Lecture, les nouveaux formulaires statistiques pour les bibliothèques municipales comprendront une rubrique concernant les aides régionales aux bibliothèques. A l'avenir, les données statistiques pour connaître les interventions culturelles des régions devraient donc se développer et fournir des éléments de référence plus comparables.

En 1984, la Région dépense 2 600 000 F pour la lecture et le livre, tandis que les quatre départements bourguignons consacrent 1 157 100 F (12). Le classement des départements bourguignons dans les dépenses totales des départements est instructif : 23e rang pour l'YONNE, 44e pour la COTE D'OR, 57e pour la NIEVRE et 73e pour la SAONE ET LOIRE (12).

En 1986, la seconde part du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales, qui correspond à un droit pour les communes, s'élève à 2 485 658 F pour la BOURGOGNE (21). Au titre de la première part, le Préfet fait rembourser une partie des dépenses de fonctionnement des bibliothèques municipales en fonction du taux de concours. Il sera indispensable d'étudier les formulaires "première part de la DGD" pour fixer le chiffre précis des crédits encore gérés par l'Etat par l'intermédiaire de la DGD. Ces formulaires nous renseigneront aussi sur les dépenses de fonctionnement des principales bibliothèques de la Région.

L'Etat, la Région et les départements doivent donc conjuguer leurs efforts pour réussir la décentralisation culturelle. La politique contractuelle favorise la concertation et l'établissement de nouvelles relations entre l'Etat et les régions.

En 1982, la convention de développement culturel signée entre l'Etat et la BOURGOGNE (13) fixe plusieurs objectifs dans le domaine du livre :

- mise en place d'un Centre Régional des Lettres (bourses aux écrivains, aide à l'édition et aux revues)
- promotion du livre à l'école en liaison avec le Ministère de l'Education Nationale
- subventions à la BCP de SAONE ET LOIRE (13).

Dans la même optique, les contrats de plan Etat - Région prendront la succession des conventions de développement culturel.

En signant en 1984 un contrat de plan Etat - Région (33), le Conseil Régional de BOURGOGNE a contractualisé un quart de son budget (7). Ces financements paritaires entre l'Etat et les régions en vue d'actions communes mobilisent en moyenne, chaque année et pour la durée du IXe Plan (1984-1988) "de 30 à 60 % de leur budget" (26).

Le contrat Etat - Région ne constitue qu'un cadre général. Sa mise en oeuvre est subordonnée à des contrats particuliers pour lesquels chaque ministère reprend l'initiative et auxquels tous les partenaires concernés (départements, communes, universités, ...) doivent être associés.

Ainsi, la Région BOURGOGNE a-t-elle élaboré un contrat particulier "Promouvoir la culture et les loisirs" (34) et un contrat particulier Etat - Région - Université (35). Elle apparaît comme une des rares régions à avoir rédigé un contrat particulier pour la culture. Il serait intéressant d'étudier la préparation de la convention de développement culturel et celle de ce contrat particulier "Culture", en consultant les archives de l'ancienne Direction du Développement Culturel.

Il faut constater que ce contrat particulier ne s'attache que fort peu à la lecture publique, car la BOURGOGNE, déjà dynamique dans ce domaine, n'a pas jugé opportun de contractualiser ce qui existait déjà (aides à l'aménagement et aux acquisitions des bibliothèques municipales). Figurent juste dans ce contrat :

- les "subventions aux bibliothèques pour constitution du fonds régional" (34) qui sont destinées en fait aux fonds anciens (achat d'un manuscrit par la bibliothèque municipale d'AUTUN, financement du corpus des manuscrits à peinture de la Région BOURGOGNE),
- l'aide à la diffusion et à la distribution du livre (34) qui est contractualisée entre l'Etat et la Région. Les engagements réciproques sont de 250 000 F par an en 1985, puis 125 000 F à partir de 1986 (34). Les aides en faveur du livre (associations d'auteurs, salon du livre BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE, édition) correspondent à 4,25 % des subventions pour le livre et la lecture en 1987-1988.

Dans le cadre du Xe Plan, il n'y aurait pas de contrat Etat - Région spécifique à la culture, mais des conventions culturelles pourraient contractualiser des objectifs communs à l'Etat, à la Région et aux partenaires culturels. L'établissement d'un véritable réseau de bibliothèques pourrait-il être l'objet d'une telle convention ? La Région souhaiterait-elle créer un tel réseau de bibliothèques ?

## 2. - Pour un réseau de bibliothèques

Lors des journées régionales de la culture des 14 - 15 Janvier 1983, le rapport de synthèse de la sous-commission Livre présenté par M. Jean-Claude CARCANO préconisait le développement d'un "réseau de mise à disposition du livre" avec l'aide du Conseil Régional, "la Commune étant un pôle prioritaire d'équipements" (6). Le règlement d'intervention de la Région relatif au livre et à la lecture publique (7) reprend en grande partie ces idées, en proposant "la mise en place d'un réseau de bibliothèques publiques, notamment dans les petites communes desservies par les Bibliothèques Centrales de Prêt" (7).

A partir des études d'attractivité des communes, les publications de la Bibliothèque Centrale de Prêt de SAONE-ET-LOIRE (89) ont sensibilisé la Région à la nécessité de créer des bibliothèques de pays ou à vocation cantonale. Ainsi, la commune de SANVIGNES-LES-MINES reçoit-elle, en 1987, une subvention régionale d'aménagement de la bibliothèque d'un montant de 158 000 F., parce qu'elle "est une des vingt et une communes de SAONE-ET-LOIRE comptant plus de 5 000 habitants et ne possédant pas de bibliothèque municipale" (délibération du Bureau du Conseil Régional du 30 Novembre 1987).

Globalement, les interventions régionales sont de deux types :

- aider les aménagements à concurrence de 50 % des dépenses plafonnées à 250 000 F (7), et non le financement des constructions réservé plutôt à l'Etat,

- donner des crédits d'achats de livres à hauteur de 60 % du montant des acquisitions à réaliser, avec un minimum de 20 000 F de dépense subventionnable par les deux parties et une subvention plafonnée à 60 000 F (7).

En plafonnant à 60 000 F le crédit d'achat de livres, la Région souhaite favoriser le "démarrage" de nombreuses petites bibliothèques. Elle veut éviter aussi de subventionner une part importante du fonctionnement des grandes bibliothèques.

Il existe une procédure selon laquelle la Région demande l'avis des Directeurs de BCP, par lettre officielle adressée aux Présidents des Conseils Généraux, pour l'attribution de subventions, dont les petites communes seraient en priorité les bénéficiaires. Pour les aménagements entraînant l'intervention financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), la Région consulte le Conseiller technique pour le livre. L'intérêt pour le Conseil Régional est de recevoir finalement un avis technique.

La Région et l'Etat s'efforcent de ne plus subventionner à 90 % des projets de bibliothèque, car la commune subventionnée doit montrer son implication par un réel effort financier. Il faut donc continuer à harmoniser les politiques de l'Etat et de la Région dans un souci de réseau de bibliothèques. Monsieur CURIE, Conseiller technique pour le livre en BOURGOGNE et en FRANCHE-COMTE, pourrait-il encore dire comme en 1983 : "Actuellement, des dossiers de création de bibliothèques arrivent au Conseil Régional. Est-on capable de dire : non, celle-là n'est pas prioritaire par rapport à un réseau régional cohérent ?" (6) ?

D'après un sondage effectué en avril 1988, les demandes d'acquisition de livres augmentent sensiblement ces dernières années. Mais le montant des subventions d'aménagement reste supérieur aux acquisitions de livres, plafonnées à 60 000 F.

Le dépouillement en juin prochain des délibérations du Bureau du Conseil Régional nous permettra d'établir une répartition entre acquisitions de livres et aménagement de bibliothèques depuis 1974, ainsi qu'une cartographie des communes subventionnées.

Il semblerait que le Conseil Régional commence bien souvent par financer l'aménagement de la bibliothèque, puis qu'il participe aux acquisitions de livres. La délibération du Bureau du 7 mars 1988 accorde 36 000 F de subvention d'acquisition de livres à la Bibliothèque municipale de NUIITS-SAINT-GEORGES (COTE-D'OR), puisque "la politique conduite par la Municipalité de NUIITS-SAINT-GEORGES en faveur du livre et de la lecture publique, ainsi que l'aide du Conseil Régional pour le réaménagement de la bibliothèque, ont entraîné une augmentation très sensible du nombre de lecteurs".

Le Conseil Régional essaierait de financer d'année en année les acquisitions de livres pour les petites bibliothèques. Par exemple, la Bibliothèque municipale de PIERRE-DE-BRESSE en SAONE-ET-LOIRE (2 097 habitants) qui a pu acquérir, en 1987, 323 ouvrages grâce à une subvention régionale, obtient en 1988 une aide de 12 000 F.

La Région BOURGOGNE souhaite réellement développer un réseau de lecture publique en favorisant tout d'abord les petites bibliothèques. Comment, dans un tel réseau, pourrait s'inscrire une médiathèque régionale ? Quels pourraient être les instruments de coordination en matière de coopération entre bibliothèques ?

## II. - MEDIATHEQUE REGIONALE OU BIBLIOTHEQUES A VOCATION REGIONALE ?

Deux études : "Pour une médiathèque régionale en BOURGOGNE" (58) et "Etude de faisabilité d'une médiathèque régionale" (59) ont été commandées par le Conseil Régional de BOURGOGNE. Pourquoi la Région BOURGOGNE a-t-elle abandonné l'idée d'une médiathèque régionale envisagée à plusieurs reprises ? Quelles suites ont été données à ces rapports ? Y a-t-il des organismes en région qui soient susceptibles ou qui jouent déjà en partie ce rôle de médiathèque régionale ?

### 1. - Le projet de médiathèque régionale

En 1982, la convention de développement culturel entre l'Etat et la BOURGOGNE (13) et en 1983, le rapport FABRESSON (58) préconisent la création d'une médiathèque régionale. En 1984, la Région et l'Etat ont inscrit ce projet au contrat de plan (33). Il s'agit de réunir les conditions favorables à la création d'une médiathèque régionale au plus tard le 1er septembre 1985 (34). L'Etat et la Région chargent l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) d'organiser, le 1er juillet 1985, une journée d'étude consacrée à la future médiathèque régionale.

A la suite de cette journée de travail, Yves LOUCHEZ (59) prévoit en août 1985 la formation d'une association loi 1901 appelée Médiathèque régionale. Elle s'appuierait sur le musée NIEPCE à CHALON-SUR-SAONE et sur le réseau du CRDP pour "la diffusion vers le public du patrimoine audiovisuel régional". Parallèlement à la mise en place de cette médiathèque, un vidéodisque du patrimoine photographique bourguignon (59) serait réalisé en associant plusieurs villes à ce projet (DIJON, CHALON-SUR-SAONE, MACON, NEVERS, AUXERRE, BEAUNE).

Dans l'été 1985, ce projet paraît donc en bonne voie. Néanmoins, dès la fin de l'année, il est abandonné de commun accord. Les crédits prévus au contrat de plan sont alors affectés en priorité au développement des activités du musée NIEPCE et du musée Jules-Etienne MAREY à BEAUNE.

L'abandon de cette action est en partie dû à une conception très restrictive de la notion de médiathèque, qui se situe à l'opposé de celle d'HERZHAFT (4). Les rapports FABRESSON (58) et LOUCHEZ (59) prennent en compte exclusivement la création audiovisuelle régionale et sa conservation. Ils ne se préoccupent pas de la diffusion de l'audiovisuel grand public. Aussi, les bibliothèques - les futures bibliothèques-discothèques, ou mieux médiathèques - sont-elles laissées de côté, au grand drame des bibliothécaires.

Le second motif invoqué pour le retrait de ce projet serait son coût : 500 000 F par an, subvention apportée à part égale par l'Etat et la Région (87). Mais cette somme aurait-elle été suffisante pour la réalisation de ce projet ?



Cependant, dans la lignée du rapport FABRESSON (55), l'Agence technique régionale de développement artistique et musical (ARTDAM) est créée en 1983. Les subventions reçues par l'ARTDAM en 1984 sont assez importantes pour être signalées par l'étude du Département des Etudes et de la Prospective (11).

Sa principale mission est d'assurer le prêt de matériels audiovisuels aux associations, foyers ruraux, maisons des jeunes et de la culture, comités des fêtes : 1 600 prêts sont réalisés auprès de 230 demandeurs (7). Cette association est aussi chargée d'organiser des stages de formation pour les utilisateurs d'audiovisuel et "d'appuyer techniquement la politique culturelle de la Région" (7). Il faudrait étudier ultérieurement l'évolution de cette agence.

Même s'il ne fallait peut-être pas limiter la médiathèque régionale à la seule production audiovisuelle locale, l'idée de créer un dépôt de conservation des créations audiovisuelles régionales, fondé sur le volontariat, demeure intéressante.

A la demande de la Commission des Affaires Sociales et Culturelles du Comité Economique et Social de BOURGOGNE, Monsieur CURIE, Conseiller technique pour le livre et la lecture en BOURGOGNE et en FRANCHE-COMTE, a présenté le 23 novembre 1987 (56) un exposé sur le développement des vidéothèques publiques de prêt en BOURGOGNE, notamment celles de SENS et de NEVERS. "Concernant l'utilité de la mise en place du processus de vidéothèque, M. FOUCHE (membre du CES) propose de déterminer la fonction réelle d'une médiathèque régionale, les lieux de production, conservation et diffusion d'images dans la région" (56).

Le 9 Mai 1988, Madame COURTOIS, Chargée de Mission, a exprimé devant le Comité Economique et Social le point de vue de l'Association de Coopération entre Bibliothèques et Centres de Documentation en BOURGOGNE (ABIDOC) sur la notion de médiathèque régionale. Le CES émettra-t-il des recommandations à partir de ces deux avis ?

En tout cas, la conservation des supports audiovisuels sur la base d'une collecte incitative est une des fonctions que devrait assumer une bibliothèque à vocation régionale.

## 2. - Les fonctions d'une bibliothèque à vocation régionale

Lors de la réunion des directeurs des bibliothèques municipales classées en juin 1983, les participants ont souligné l'importance extra-municipale qu'elles assument en fait, sinon en droit. M. Jean-Louis ROCHER (61), dans un article important au titre révélateur : "De la ville à la région : les bibliothèques municipales classées en question", définit les missions d'une bibliothèque régionale :

- le dépôt légal imprimeur
- le patrimoine
- la gestion d'une banque régionale
- un laboratoire d'expériences en matière de nouvelles technologies
- un pôle de documentation scientifique et technique.

Toutefois, le rapport YVERT affirme nettement "qu'une telle bibliothèque, financée par les contribuables de l'ensemble de la région, bénéficierait essentiellement aux habitants de la localité dans laquelle elle serait implantée" (20) et n'assurerait donc pas un rôle régional en matière de lecture publique.

De telles missions peuvent-elles être mises en oeuvre par un seul établissement ? En BOURGOGNE, la Bibliothèque municipale de DIJON, le Service de Documentation de l'Université de BOURGOGNE, le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie de DIJON, le musée NIEPCE ne remplissent-ils pas, dans des domaines différents et complémentaires, une partie de ces missions ? Nous tenterons de le vérifier en analysant ces fonctions régionales.

### a) Le dépôt légal

Pour l'instant, seul le dépôt légal imprimeurs des livres et des périodiques est décentralisé depuis 1925. La loi du 21 juin 1943 reprend cette distinction entre dépôt légal national pour les éditeurs (cinq exemplaires), et dépôt légal régional pour les imprimeurs (deux exemplaires), un des deux exemplaires déposés par les imprimeurs au niveau régional est expédié à la Bibliothèque Nationale. Depuis 1973, dix-neuf bibliothèques sont habilitées à recevoir le dépôt légal des imprimeurs (68).

Ce système favorise un double contrôle grâce à deux dépôts distincts. Aussi, dans le cahier des charges pour l'informatisation de la Bibliothèque municipale de DIJON est-il envisagé la mise en place "d'une procédure de comparaison automatique du fichier dépôt légal régional et des bandes magnétiques issues du dépôt légal national", ainsi qu'une "édition automatique des réclamations" (88).

Le rapport DESGRAVES (76) souligne que les "exemplaires des bibliothèques attributaires constituent une seconde collection nationale de sécurité à côté de ceux de la Bibliothèque Nationale". En 1982, la commission sur le patrimoine des bibliothèques se prononce en vain pour le renforcement des moyens accordés par l'Etat aux bibliothèques régionales.

Ce dépôt légal imprimeurs est une source réelle d'enrichissement pour les bibliothèques régionales. En 1986, la Bibliothèque municipale de DIJON reçoit 494 livres, ce qui représente 3,13 % des acquisitions. Ce même dépôt légal imprimeurs concerne 339 périodiques -soit 34,87 %- des 972 publications en série en cours à la Bibliothèque municipale de DIJON.

La répartition des ouvrages basée sur le lieu d'impression ne correspond pas toujours à un fonds local, d'autant plus que les circonscriptions du dépôt légal ne recoupent pas les régions administratives. Depuis seulement 1973, la circonscription du dépôt légal de DIJON comprend les quatre départements bourguignons, la SAONE-ET-LOIRE dépendait précédemment de LYON (69).

Après la signature, en 1985, d'une convention entre la Bibliothèque Nationale et la Ville de DIJON (65), la Bibliothèque municipale de DIJON reçoit un exemplaire du dépôt légal national de tous les livres

concernant l'oenologie et la gastronomie -518 titres et 24 périodiques en 1987- sans moyens supplémentaires pour la conservation et la communication. Cette convention préfigure-t-elle "une décentralisation de la fonction de conservation" dans les bibliothèques municipales classées préconisée par le rapport BECK (5) ou va-t-elle garder son caractère exceptionnel ?

La régionalisation du dépôt légal ne pourrait-elle pas être étendue aux documents audiovisuels ? Ainsi M. Jean-Louis ROCHER se prononce-t-il pour une phonothèque régionale" (61) intégrée à la Bibliothèque municipale classée : "Il s'agit d'une part de collecter les enregistrements faits dans la région et ceux intéressant la région, il s'agit d'autre part de constituer une collection d'enregistrements destinée au secteur musical ou littéraire de la section d'étude qui puisse jouer là aussi le rôle de réserve régionale, comme pour les livres. On peut penser que la constitution d'une telle phonothèque régionale pourrait être un des projets régionaux destinés à compléter le potentiel documentaire que représente la grande Bibliothèque municipale classée sur le plan régional" (61).

A l'opposé, l'Association française d'archives sonores (AFAS) a élaboré, en 1981, un projet de création de phonothèques régionales dans le cadre d'une déconcentration de la Phonothèque Nationale (63).

Ces deux projets, divergents dans les modalités d'application, sont étroitement liés à la mission patrimoniale de la bibliothèque régionale ou de la phonothèque régionale.

## b) Le patrimoine

En FRANCE, une bibliothèque ne peut prétendre conserver à elle seule le patrimoine régional, car de nombreux organismes assurent également cette mission.

Sous l'impulsion d'ABIDOC, une carte d'acquisition et de conservation des documents du fonds local de la Région BOURGOGNE (73) a été établie après concertation. La Bibliothèque municipale de DIJON devrait acheter tous les ouvrages du fonds local et régional au moins en un exemplaire, un deuxième exemplaire serait acheté pour les ouvrages qui traitent de la BOURGOGNE. La Bibliothèque universitaire devrait acquérir en deux exemplaires les publications universitaires (thèses, mémoires, ...). La Bibliothèque municipale de chaque ville responsable d'un secteur d'acquisition et de conservation devrait acquérir tous les ouvrages du fonds local en deux exemplaires : l'un pour la consultation sur place, l'autre pour le prêt inter-bibliothèque (à l'exclusion de la lecture publique). Ceci est le principe général minimum d'acquisition, chacun pouvant augmenter son secteur géographique et le nombre d'exemplaires à acquérir suivant sa politique personnelle (73).

Même si l'acquisition et la conservation du patrimoine sont des activités régionales, une bibliothèque régionale ne peut-elle remplir des missions plus larges ?

Conçue comme un des sept services d'un centre régional de coopération, la bibliothèque régionale envisagée, en 1986, par le Groupe patrimoine de l'Association de coopération entre bibliothèques de LORRAINE "serait destinée à conserver et à mettre à la disposition de l'ensemble des bibliothèques de la région :

- a) la production nationale
- b) les fonds obsolètes dont les bibliothèques voudraient se débarrasser (sans qu'il y ait d'obligation, bien sûr).

Cette bibliothèque serait ouverte au public, les documents conservés pouvant être consultés sur place par les particuliers et empruntés par toutes les bibliothèques par le biais du prêt inter" (57).

En fait, ce projet n'a pas abouti pour deux raisons. Avec l'informatisation des bibliothèques et des catalogues collectifs, il n'est plus nécessaire de disposer, dans chaque région, de l'ensemble de la production nationale. Et surtout, les élus régionaux répugnent à financer la construction de dépôts de documents périmés.

Cependant, l'idée de créer des dépôts de documents obsolètes pour désengorger les bibliothèques existantes reste d'actualité. En 1987, un rapport aux Ministres de la Culture et de la Communication et de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (47) plaçait cette mesure dans la liste des objectifs communs des deux directions des bibliothèques: "toutes les bibliothèques n'ont pas un rôle de conservation. Il est urgent, notamment en région parisienne, que les bibliothèques puissent procéder à l'élimination des fonds obsolètes et au dépôt des fonds les moins demandés. La DLL et la BN souhaitent s'associer au projet de silo à livres en région parisienne présenté par la DBMIST pour le désengorgement des bibliothèques universitaires, et dont la construction est devenue une priorité majeure" (47). En 1988, le groupe de travail sur la réforme des instructions de 1962, présidé par M. SANSEN, s'est prononcé en faveur de la création de plusieurs centres de dépôt de documents obsolètes ou peu consultés à PARIS et en province, qui "pourraient éventuellement bénéficier de subventions de la Région".

La conservation des supports audiovisuels correspond à une autre mission spécifique d'une bibliothèque régionale. Dans le plan de transformation de la Bibliothèque municipale de DIJON en véritable médiathèque, est prévu un magasin de conservation de 525 mètres linéaires, soit une capacité de plus de 13 000 cassettes. Dans un article intitulé "La vidéothèque dans le projet d'extension de la Bibliothèque municipale de DIJON", M. Gilles EBOLI (77) peut donc écrire "avec les magasins, l'aspect conservation a été accentué afin de pouvoir assigner à la vidéothèque un rôle de référence régionale pour la production bourguignonne" (77).

Il s'avère qu'une partie importante de la production audiovisuelle régionale ne soit conservée de façon satisfaisante. En effet, les archives de FR 3 BOURGOGNE sont déposées sous un simple hangar à NUIITS-SAINT-GEORGES. Le Conseil Régional envisagerait de fournir un local adapté à la conservation de ce type de documents, après leur traitement par l'INA. Dans d'autres régions, la situation est plus structurée.

En PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR, un organisme commun aux bibliothèques et aux archives assure la conservation des films et des vidéos.

Collecter par le dépôt légal les documents imprimés et conserver le patrimoine, quel que soit son support, ne sont pas les seules missions d'une bibliothèque régionale. Elle doit aussi participer à la diffusion de l'information bibliographique.

### c) La gestion d'une banque régionale

Depuis 1939 existe une "Bibliographie bourguignonne" réalisée par les "Annales de BOURGOGNE" avec le concours du CNRS et de la Bibliothèque municipale de DIJON. Cette bibliographie, essentiellement historique et littéraire, produit environ 5 000 notices par an, rédigées par Madame Martine CHAUNEY, Ingénieur au CNRS. Une bibliographie rétrospective portant sur les années 1875 - 1939 est en cours de réalisation (84).

Le 3 décembre 1987, l'Assemblée générale d'ABIDOC a décidé la création d'une banque régionale consacrée aux fonds locaux (79). Cette base régionale sera indépendante du réseau LIBRA, qui comprend, en 1988, trois banques régionales (ILE-DE-FRANCE, MIDI-PYRENEES et RHONE-ALPES). L'actuelle "Bibliographie bourguignonne" devrait s'ouvrir davantage à l'actualité et à tous les domaines de la connaissance, sur le modèle de la base de données FRIPES en RHONE-ALPES (81).

La solution la plus appropriée pour l'alimentation de la base semble être un catalogage centralisé. Les établissements ayant une responsabilité dans la carte d'acquisition des fonds locaux ainsi que de nouveaux partenaires (réseau CRDP - CDDP, Chambres de Commerce, INSEE) ajouteraient leur localisation et signaleraient uniquement au centre de saisie les notices absentes dans la base.

On s'orienterait ainsi vers "la création d'un centre bibliographique bourguignon" (79) situé à la Bibliothèque municipale de DIJON. En effet, cette bibliothèque est la source principale de la "Bibliographie bourguignonne" du fait du dépôt légal imprimeur et de sa couverture documentaire régionale.

Le cahier des charges pour l'informatisation de la Bibliothèque municipale de DIJON (89) prévoit la reprise des notices de la "Bibliographie bourguignonne" et son informatisation : "la Bibliographie bourguignonne", constituée principalement d'articles de périodiques dépouillés, pourrait être traitée séparément au moyen d'un micro-ordinateur. Quel que soit le logiciel choisi pour ce traitement sur micro, il faudra que les données soient transférées dans la base générale Bibliothèque (...).

"Ce service s'inscrit dans une politique régionale d'échanges de données. Les bibliothèques et centres de documentation de la région doivent pouvoir accéder à cette base, notamment par le minitel".

"Cette dimension régionale sera prise en compte par les fournisseurs qui proposeront toute solution technique pouvant faciliter l'interrogation et les échanges de données" (88).

Même si la Bibliothèque municipale de DIJON est amenée à jouer un grand rôle par la création de ce Centre bibliographique bourguignon, la participation des bibliothèques et des centres documentaires de la région sera une condition déterminante pour le succès de ce projet. Le groupe de travail chargé de préparer le cahier des charges de cette banque de données souhaite l'adoption "d'un système permettant la récupération systématique des notices concernant les thèses, mémoires" de la Bibliothèque Universitaire "ayant trait à la BOURGOGNE".

Une telle base ne semble pas autofinançable (79). ABIDOC, la Direction du Livre et de la Lecture et le Conseil Régional seraient sollicités pour financer cette opération, les utilisateurs prenant en charge une partie du fonctionnement. Cependant, la Région BOURGOGNE voudra-t-elle s'impliquer dans l'investissement et le fonctionnement d'une banque régionale ?

Actuellement, la "Bibliographie bourguignonne" est financée à 80 % par la Région (84). Jusqu'en 1986, ses subventions provenaient du secteur "Recherche". Depuis 1987, l'aide régionale pour la "Bibliographie bourguignonne" est consentie au titre de la "Culture". Cette évolution dans l'origine du financement correspond mieux aux objectifs de la future banque régionale.

Avec la création de cette banque, le réseau des bibliothèques s'acheminerait vers l'utilisation de nouvelles technologies.

La dernière mission d'une bibliothèque régionale est d'être un pôle de documentation scientifique et technique.

#### **d) Un pôle de documentation scientifique et technique**

La Section études de la Bibliothèque municipale de DIJON est fréquentée par un public nombreux de chercheurs et d'universitaires, de même que plusieurs autres bibliothèques municipales des quatre départements. En raison de l'implantation d'une unique université, le Service Commun de Documentation (SCD) de l'Université de BOURGOGNE joue un rôle irremplaçable, notamment pour les sciences exactes.

Devant les difficultés financières de la Bibliothèque universitaire, la Région BOURGOGNE lui accorde dès 1979 une subvention de 150 000 F, pour maintenir les abonnements aux périodiques nécessaires à la recherche. Le 24 novembre 1981, M. GARRETA, alors Directeur de la Bibliothèque, présente au Conseil Régional un "plan quinquennal de redressement documentaire de la bibliothèque de l'Université de DIJON" (36), qui est accepté. Une subvention de 350 000 F est octroyée.

En novembre 1982, M. SANSEN, qui vient de succéder à M. GARRETA, complète ce plan par un "Projet concernant la documentation nécessaire à la recherche" (38). A partir de 1983, le plan GARRETA, dont la réalisation devait durer cinq ans, est intégré comme volet documentaire d'un plan quadriennal de développement de la recherche au titre du contrat particulier Etat - Région - Université (35). Cet effort s'élève au total à 3 100 000 F pour la période 1984 - 1988. Le financement est assuré à 50 % par la Région BOURGOGNE (crédits Recherche) et à 50 % par l'Etat.

Les propositions d'acquisition s'inspirent précisément du programme "Recherche" (chimie, médecine, pharmacologie, nutrition, biotechnologies) défini par la Région dans le contrat de plan. Les achats de documents effectués au bénéfice de ces secteurs sur les crédits complémentaires ou régionaux permettent de libérer des crédits ordinaires au bénéfice d'autres domaines.

Sans cette aide, la Bibliothèque de l'Université ne recevrait plus le "Chemical abstracts", et de multiples publications en série. Cependant, "la documentation est une production courante et quotidienne, surtout quand il s'agit de périodiques. Rien n'est jamais acquis définitivement, et l'effort de recherche ultérieur dépend de la poursuite de ce programme" (37).

Des fonctions spécifiques (dépôt légal, collecte et conservation du patrimoine, gestion d'une banque régionale, diffusion d'une documentation nécessaire à la recherche) correspondent effectivement aux missions d'une bibliothèque régionale. Mais la possibilité de créer des bibliothèques de région, en vertu de l'article 61 de la loi du 23 Juillet 1983, n'a jamais été utilisée à ce jour.

Des "Propositions pour une nouvelle structure des médiathèques publiques" (60) suggéraient, dans les années 1970, la mise en place d'une "Direction régionale" pour coordonner le réseau des bibliothèques, "d'un Etablissement public régional" pour stocker les livres périmés et d'une "Commission régionale" pour prendre les décisions politiques. Ce "projet de médiathèque de secteur" (62) n'est plus d'actualité, car il reposait sur l'idée d'un réseau très hiérarchisé avec un système juridique trop contraignant dans le cadre actuel de la décentralisation.

En revanche, une ou plusieurs bibliothèques conventionnée(s) et dotée(s) de moyens supplémentaires pourraient remplir de semblables missions. En 1979, un projet de loi relatif aux bibliothèques prévoyait déjà l'institution de bibliothèques conventionnées à vocation régionale. En 1988, M. Cécil GUITART (17) définit clairement les avantages de cette formule : "la bibliothèque conventionnée n'est pas autoritaire, elle implique un contrat, elle permet une négociation préalable, elle évacue le risque de transfert de charges. Mais elle a deux inconvénients : sa fragilité et l'impossibilité de garantir la durée" (17). Pour assurer une certaine pérennité, M. Cécil GUITART propose de lui attribuer le label prestigieux de "Bibliothèque Nationale de Région" évoqué par la commission PINGAUD - BARREAU (3).

Ces bibliothèques conventionnées joueraient un rôle important dans leur région. Mais leur finalité ne serait pas de coordonner un réseau régional de bibliothèques, qui resterait une mission du Conseil Régional.

Le rapport YVERT (20) suggère aux régions d'investir le créneau de la coopération plutôt que de construire des bibliothèques régionales. La Région BOURGOGNE souhaiterait-elle coordonner la coopération entre bibliothèques ? Quels pourraient être les instruments de cette coordination :

- la Commission des Affaires Culturelles de la Région
- un Centre Régional des Lettres
- la Commission Technique du Livre
- ABIDOC ?

### III. - LES INSTRUMENTS D'UNE POLITIQUE DE COORDINATION

#### 1. - Centre Régional des Lettres ou Commission Technique du Livre ?

En 1982, la convention de développement culturel entre l'Etat et la BOURGOGNE (13) programme la création d'un Centre Régional des Lettres. En 1983, le "rapport TALMARD adressé à Monsieur le Président du Conseil Régional sur la situation du livre en BOURGOGNE et sur le projet de Centre Régional des Lettres" (55) présente deux instruments possibles pour structurer la politique régionale dans le domaine du livre : d'une part une "Commission du Livre de BOURGOGNE", d'autre part un "Centre Régional des Lettres".

Même si le rapport TALMARD constate que "la grande majorité des interlocuteurs rencontrés seraient désireux de voir instaurer, en Région, un centre régional autonome, où ils pourraient participer officiellement à l'élaboration d'une véritable politique régionale pour le livre" (55), la Région BOURGOGNE ne crée finalement en 1985 qu'une "Commission Technique du Livre".

A l'opposé d'un office du livre ou d'un Centre Régional des Lettres aux missions plus larges, cette commission se voit confier exclusivement la tâche d'étudier les dossiers de subventions concernant la création littéraire, l'édition et la diffusion du livre. L'Etat et la Région s'engagent à consacrer chacun 250 000 F par an (34) pour la réalisation de ces objectifs. La Région ne souhaitait pas consentir des prêts sans intérêt aux éditeurs par l'intermédiaire d'un Centre Régional des Lettres.

Cette Commission Technique du Livre est conçue comme un organe consultatif dépendant de la Commission des Affaires Culturelles et de la Vie Associative du Conseil Régional. Elle est composée de douze membres :

- deux conseillers régionaux
- deux représentants de l'Etat (du Préfet et du DRAC)
- huit représentants des professions et activités du livre et de la lecture, désignés d'un commun accord par le Président du Conseil Régional et par le Préfet de Région (34).

Il faudrait examiner les dossiers de subvention et interviewer les membres de cette commission pour en mieux comprendre son fonctionnement.

Si la Région BOURGOGNE avait créé un Centre Régional des Lettres, celui-ci se serait-il transformé -comme elle le craignait- en organisme culturel indépendant ? Le rapport TALMARD ne concevait pas que le Centre Régional des Lettres puisse "devenir une entreprise culturelle nouvelle dans son secteur" (55).

La Région a donc la volonté de promouvoir des actions culturelles, et non de les réaliser directement. En l'absence d'office culturel régional, le Conseil Régional s'appuie sur un certain nombre d'associations, qui ont en charge des domaines bien précis : comme l'ASSECARM (Association d'Etude pour la Coordination des Activités Musicales en BOURGOGNE) pour la musique, ou l'ARTDAM (Agence Régionale Technique de Développement Artistique et Musical) pour le prêt de matériel audiovisuel, ou le FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées). L'Association pour la Coopération entre les Bibliothèques et les Centres de Documentation (ABIDOC - BOURGOGNE) pourrait-elle jouer ce rôle dans le domaine de la lecture ?



## 2. - Une association régionale de coopération entre bibliothèques :

### ABIDOC - BOURGOGNE

En 1984, le rapport YVERT (20) a montré que la coopération entre bibliothèques était susceptible de devenir une des missions culturelles des régions. Il a préconisé la constitution de structures régionales décentralisées de bibliothèques en déterminant leurs fonctions, ainsi que la création d'un centre national de coopération des bibliothèques publiques, dont la mission est de leur apporter des conseils techniques.

En 1985, le Centre national de coopération des bibliothèques publiques se met en place à MASSY (51), tandis qu'une Fédération française de coopération entre bibliothèques (FFCB) regroupe les associations déjà créées en 1984 et en 1985 et détermine les orientations indispensables à la vie d'un réseau national. En 1988, vingt et une associations régionales font partie de cette fédération.

En BOURGOGNE, quatre groupes de travail, composés de bibliothécaires et de documentalistes, préparent en septembre et octobre 1985 (46) la constitution d'une association de coopération. Les comptes rendus (46) de ces quatre commissions :

- . I. - Informatique - Banque de données régionale
- . II. - Patrimoine
- . III. - Formation Professionnelle
- . IV. - Coopérations diverses

proposent des objectifs pour la future association. Le 20 janvier 1986, l'Assemblée constitutive d'ABIDOC - BOURGOGNE se tient au Conseil Régional de BOURGOGNE.

Madame Martine MOLLET (53), Responsable d'ACORD, pose une question fondamentale concernant toutes les associations de coopération : "l'agence de coopération régionale est-elle une structure régionale ou un relais territorial de l'Etat ?" (53). Le rôle de l'Etat dans la mise en place de ces associations a provoqué parfois des réticences chez des élus régionaux.

Cette méfiance des élus explique en partie qu'ABIDOC ne reçoive pas, pour l'instant, de subvention du Conseil Régional. Par ailleurs, la Région pense qu'ABIDOC draine les bibliothèques les plus importantes avec des programmes ambitieux et intéressants, mais que le peloton des petites bibliothèques nécessite d'abord son attention.

Lors de sa création, l'association compte 60 adhérents, un an plus tard 120, et 150 en Mars 1988, dont de nombreux bibliothécaires et documentalistes de petites ou moyennes bibliothèques. Ainsi, les statuts d'ABIDOC prévoient-ils que ses membres le seront à titre individuel et ne pourront représenter en tant que telles des personnes morales. :

Au cours d'un entretien entre M. JANOT, Président de la Commission des Affaires Culturelles du Conseil Régional et Melle BLANDIN, Bibliothécaire de la Ville de BEAUNE, Présidente du Conseil d'administration d'ABIDOC,

le Président JANOT "nous a conseillé de conserver nos statuts, tels qu'ils sont. Dans son rapport avec les institutions, ABIDOC sera prestataire de service -en tant que telle- sans que ces institutions prennent part à la vie de l'association" (42).

Lorsque le Président de l'association est un élu (RHONE-ALPES, BASSE-NORMANDIE, NORD PAS-DE-CALAIS, PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR), celle-ci reçoit une légitimation. Le Conseil d'Administration d'ABIDOC est conscient de ce problème. En BOURGOGNE, de nombreux adjoints aux maires chargés des affaires culturelles ont adhéré individuellement à l'association, mais un seul est membre du Conseil d'administration.

En 1988, ABIDOC espère obtenir une subvention régionale de 150 000 F. D'autres régions (RHONE-ALPES, PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR, NORD PAS-DE-CALAIS) financent déjà ces associations de coopération (50). Cependant, l'audit des agences de coopération, mené en avril et mai 1988 par MM. ALESSIO et BRIAND, constate que la Direction du Livre et de la Lecture assure l'essentiel de leurs ressources, à l'exception d'ACORD en RHONE-ALPES.

Il faut remarquer que même l'engagement du Conseil Régional en faveur d'ACORD ne fut pas acquis d'emblée. Fondée en 1985, elle n'obtient une aide financière qu'en 1987 (39). Et M. OUDOT, Vice-Président du Conseil Régional, n'accepta de la présider qu'en 1987.

En FRANCHE-COMTE, l'intervention de la Région est contractualisée avec l'Etat. Par l'avenant du 14 octobre 1986 au contrat de plan particulier "Développement culturel", il a été convenu pour la lecture publique une "structuration du réseau autour de l'association ACCOLAD (Association comtoise de coopération pour la lecture, l'audiovisuel et la documentation)" (32).

La Région BOURGOGNE pourrait être incitée à confier un rôle identique à ABIDOC en raison de la variété de ses activités :

- stages et journées d'étude destinés aux professionnels sur des thèmes d'actualité (informatique, compact disques, lecture et petite enfance),
- la réalisation en cours d'un répertoire des organismes documentaires de la région,
- la mise en oeuvre d'une politique concertée d'acquisition et de conservation des fonds locaux (73),
- un projet de banque régionale accessible en vidéotext de toute la région,
- un plan de préservation du patrimoine écrit (microfilmage, désacidification, désinfection, restauration) par l'intermédiaire d'un futur centre interrégional associant la FRANCHE-COMTE, CHAMPAGNE-ARDENNES et l'ALSACE (72).

Cette spécialisation d'ABIDOC, dans le domaine du patrimoine, a été concrétisée par l'organisation conjointe avec INTERBIBLY et ACCOLAD des

"Journées d'études sur le patrimoine à ARC-ET-SENANS" les 15 - 16 octobre 1987 (75). Cette orientation ne devrait pas manquer d'intéresser les instances régionales, car la BOURGOGNE a toujours porté un regard attentif au patrimoine.

## CONCLUSION

Avant la décentralisation, les interventions culturelles des régions n'ont juridiquement aucun caractère obligatoire. Dès 1977, l'Etablissement Public Régional de BOURGOGNE a choisi de financer la construction des bibliothèques centrales de prêt au nom de l'aménagement du territoire.

En 1982 - 1983, les lois de décentralisation donnent aux régions des compétences culturelles, dont la répartition avec l'Etat demeure imprécise. Chaque collectivité doit donc définir ses propres missions.

La BOURGOGNE poursuit et étend sa politique en faveur de la lecture. Les subventions pour aménager des bâtiments et les aides aux acquisitions de livres sont plafonnées dans le but de favoriser, en priorité, la création et le fonctionnement des petites bibliothèques.

En dépit de l'échec du projet des années 1982 - 1985, l'idée de médiathèque régionale est néanmoins bien vivante. Plusieurs organismes (Bibliothèque municipale de DIJON, musée NIEPCE, Centre Régional de Documentation Pédagogique, Service Commun de Documentation de l'Université de BOURGOGNE) assurent déjà ou pourraient assurer des fonctions régionales :

- dépôt légal des documents locaux sur tous supports,
- conservation du patrimoine écrit et audiovisuel,
- administration d'une banque régionale,
- diffusion d'une documentation scientifique indispensable à la recherche.

La Région et l'Etat ne devraient-ils pas conclure des conventions pour renforcer le potentiel humain et documentaire de ces établissements ?

L'étroite coopération de bibliothèques à vocation régionale et de bibliothèques centrales de prêts avec les petites ou moyennes bibliothèques permet l'existence d'un véritable réseau. Pour le coordonner, la Région BOURGOGNE n'a pas jugé opportun de créer un Centre Régional des Lettres. La Commission des Affaires Culturelles du Conseil Régional détermine les grandes orientations en matière de lecture et la Commission Technique du Livre, instituée en 1985, se préoccupe exclusivement d'édition. Mais peut-on se satisfaire, à long terme, de ces seules structures pour animer un réseau de bibliothèques ?

B I B L I O G R A P H I E

N.B. : Au cours de nos recherches, nous avons interrogé les banques PASCAL et FRANCIS-S du serveur Télésystèmes - Questel.

## I. - TEXTES GENERAUX

- 1 - Comte, Henri  
Les Bibliothèques publiques en FRANCE. - Lyon : Impr. Bosc, 1977. - 447 p.
- 2 - FRANCE. Ministère de la culture  
Les Bibliothèques en France : rapport au Premier ministre établi en juillet 1981 par un groupe interministériel présidé par Pierre Vandevoorde, Directeur du Livre. - Paris : Dalloz, 1982. - 447 p.
- 3 - FRANCE. Ministère de la culture  
Pour une politique nouvelle du livre et de la lecture : rapport de la commission du livre et de la lecture / (réd. par) B. Pingaud et J.C. Barreau. - Paris : Dalloz, 1982. - 297 p.
- 4 - Herzhaft, Gérard  
Pour une médiathèque. - Paris : Promodis, 1982. - 116 p.
- 5 - "Sauver les bibliothèques" in Le Débat, n. 48, janvier - février 1988, p. 3-111

## II. - LA POLITIQUE CULTURELLE DES REGIONS

- 6 - BOURGOGNE. Conseil régional  
Journées régionales de la culture : 14 - 15 janvier 1983. - Dijon : Impr. Jobard, 1983. - 76 p.
- 7 - BOURGOGNE. Conseil régional  
La politique culturelle de la Région de Bourgogne. - 1987. - (45 p.)
- 8 - Les Départements et l'action culturelle : rencontre nationale du Palais du Luxembourg, 8 et 9 avril 1987 : compte rendu / établi par Pierre Moulinier, Ministère de la culture, Département des études et de la prospective. - Paris : La Documentation française, 1987. - 150 p.
- 9 - "Les Dépenses culturelles des régions" in Développement culturel, n. 73, février 1988
- 10 - "L'Etat dans toutes ses cultures : Culture et région ?" in Silex, n. 22 (articles de Guy Saez, Cécil Guitart et al.)
- 11 - FRANCE. Département des études et de la prospective  
Les Dépenses culturelles des régions. Bourgogne : 1984. - Paris : Département des études et de la prospective, 1987. - 15 f.
- 12 - FRANCE. Département des études et de la prospective  
Les Dépenses des départements pour le livre et la lecture en 1984. - Paris : Département des études et de la prospective, 1987. - 6 f.
- 13 - Queyranne, Jean-Jacques  
Les Régions et la décentralisation culturelle. - Paris : La Documentation française, 1982.

- 14 - Les Rencontres du livre à La Rochelle, 22 - 23 novembre 1985 : l'action des régions. - Poitiers : Office du Livre Poitou-Charentes, 1985.
- 15 - Le Rôle culturel du département / par Jacqueline Mengin et Jacques Lepage, Ministère de la culture et de la communication, Département des études et de la prospective, Fondation pour la recherche sociale. - Paris : La Documentation française, 1987. - 230 p.

### III. - LA DECENTRALISATION

- 16 - Baguenard, Jacques  
La Décentralisation. - Paris : Presses universitaires de France, 1988. - (Que sais-je ? ; 1879)
- 17 - Bony, Françoise  
"La Décentralisation à l'examen des bibliothécaires et des élus" in Livres hebdo, n. 9, 29/2/88, p. 92-96
- 18 - Briand, Gérard  
"Plans départementaux de développement de la lecture" in Bulletin des bibliothèques de France, t. 30, n. 3-4, 1985, p. 294-297
- 19 - "Décentralisation, nouveaux pouvoirs : congrès de l'A.B.F., Avignon, mars 1985" in Coopération, n. 0, octobre 1985
- 20 - FRANCE. Direction du livre et de la lecture  
Décentralisation et bibliothèques publiques (Bibliothèques des collectivités territoriales) : rapport au Directeur du livre et de la lecture / établi par un groupe de travail présidé par Louis Yvert, Inspecteur général des bibliothèques. - 1984.
- 21 - FRANCE. Direction du livre et de la lecture  
Objectif lecture : Bibliothèque et décentralisation. Réseaux de lecture. - Paris : Direction du livre et de la lecture, 1988. - 83 p.
- 22 - Froissart, N.  
"Lecture publique et décentralisation" in Correspondance municipale, n. 257-258, 1985, p. 4-9
- 23 - Gontcharoff, Georges  
"La Région dans la décentralisation" in Correspondance municipale, n. 223, p. 15
- 24 - Grunberg, Gérald  
"Les Bibliothèques, la loi de 1949, le futur décret sur le contrôle technique" in Lecture publique, n. 1, 1er mars 1988, p. 4-6
- 25 - Guitart, Cécil  
"Ne dites pas à ma mère que je suis chargé de mission..." in Bulletin des bibliothèques de France, t. 29, n. 4, 1984, p. 308-313
- 26 - Les Institutions politiques et administratives de la France / Françoise Dreyfus, François d'Arcy. - Paris : Economica, 1987. - 441 p.

- 27 - Jolly, Claude  
"Etat de droit, droits de l'Etat : le contrôle par l'Etat des bibliothèques des collectivités territoriales" in Bulletin des bibliothèques de France, t. 32, 1987, n. 2, p. 144-149
- 28 - "La Lecture au rendez-vous de la décentralisation"/ R. Beaunez, N. Froissart, P. Jacquier in Correspondance municipale, n. 257-258, 1985, p. 18-57
- 29 - Mari, P.  
"Culture : transfert de compétences ou transfert de tutelle ?" in Correspondance municipale, n. 269, 1986, p. 33-36
- 30 - "Pour réussir la décentralisation des bibliothèques" in Correspondance municipale, n. 257-258, 1985, p. 10-17  
Extraits et commentaires du Rapport Yvert
- 31 - Rondin, Jacques  
Le Sacre des notables : La France en décentralisation. - Paris : Fayard, 1985. - (L'Espace du politique).

#### IV. - LE CONTRAT DE PLAN

- 32 - Avenant au contrat de plan particulier entre l'Etat et la Région Franche-Comté Développement culturel : 14 octobre 1986.
- 33 - BOURGOGNE. Conseil régional  
La Bourgogne horizon 1988 : les grandes options du 9e Plan en Bourgogne. - Dijon : Conseil régional, (1984) - 134 p.
- 34 - BOURGOGNE. Conseil régional  
Contrat de plan Etat - Région : contrat particulier "Promouvoir la culture et les loisirs" : 12 février 1985.
- 35 - BOURGOGNE. Conseil régional  
Contrat particulier Etat - Région - Université.
- 36 - Plan quinquennal de redressement documentaire de la Bibliothèque de l'Université de Dijon. - Novembre 1981.
- 37 - Université de Bourgogne. Reconstitution du potentiel documentaire lié à la recherche. Bilan après trois années d'application du contrat pluriannuel 1983 - 1986. - Dijon, le 21 février 1986.
- 38 - Université de Dijon. Projet concernant la documentation nécessaire à la recherche. - Novembre 1982.

#### V. - LA COOPERATION

- 39 - A.C.O.R.D. et Interbibly: esquisses pour une étude de la coopération régionale entre bibliothèques / Christine Grégoire et André-Pierre Syren. - 47 f.  
Mémoire : DSB : 1987; 10.

- 40 - Alessio, Michel  
"Les Structures régionales du livre " in Lettres, n. 15, juillet - août 1987,  
p. 6-8
- 41 - "Après les rencontres d'Annecy, la DLL et les structures régionales du livre"  
in Lettres, n. 17, novembre / décembre 1987.
- 42 - Assemblée générale du 10 mars 1988 d'ABIDOC - Bourgogne : compte rendu
- 43 - ASSOCIATION POUR LA COOPERATION DES BIBLIOTHEQUES ET CENTRES DE DOCUMENTATION  
EN POITOU-CHARENTES.-Bibliothèques et centres de documentation en Poitou-  
Charentes. - Poitiers : A.B.C.D., 1986. - 2 vol., 78 + 27 p.
- 44 - Bony, Françoise  
"La carte de France de la coopération" in Livres hebdo, n. 22, 26/5/1986,  
p. 71-75
- 45 - Bony, Françoise  
"Une Nouvelle étape dans la constitution d'un réseau de bibliothèques" in  
Livres hebdo, n. 8, 22/2/88, p. 82-84
- 46 - Comptes rendus des réunions des groupes de travail d'ABIDOC des 23, 27,  
30 septembre et des 4, 14 et 21 octobre 1985.
- 47 - "La Coopération des bibliothèques en France : rapport aux Ministres de la  
Culture et de la Communication et de la Recherche et de l'Enseignement supé-  
rieur" in Lettres, n. 12, janvier - février 1987, p. 1-4
- 48 - "Le C.R.L.F.C. ..." (Centre régional des lettres de Franche-Comté) in  
Accolad informations, n. 5, octobre - décembre 1987, p. 9
- 49 - "Débat général : quel réseau de bibliothèques pour la Région Nord-Pas-de-  
Calais ?" in Actes du Colloque Lecture et bibliothèques publiques : Hénin-  
Beaumont, 20 - 21 novembre 1981, p. 217-235
- 50 - Goasguen, Jean  
"Coopération : un oui franc et massif" in Bulletin des bibliothèques de  
France, t. 31, n. 2, 1986, p. 114-127
- 51 - Goasguen, Jean  
"Massy : le Centre national de coopération se met en place" in Livres hebdo,  
n. 38, 16/9/85, p. 77-78
- 52 - Goasguen, Jean  
"Vers des structures régionales de coopération : historique d'un concept" in  
Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français, n. 123,  
1984, p. 15-18
- 53 - Mollet, Martine  
Les Enjeux d'une coopération inter-bibliothèque régionale à l'heure de la  
décentralisation.  
Mémoire : DESS : Direction de projets culturels : Institut d'études politiques  
de Grenoble : 1985.
- 54 - Statuts d'ABIDOC - Bourgogne. - 20 janvier 1986



- 55 - Talmard, André  
Rapport adressé à Monsieur le Président du Conseil régional sur la situation du livre en Bourgogne et sur le projet du Centre régional des lettres. - 1983. - 47 f.

VI. - PROJETS DE BIBLIOTHEQUE REGIONALE ET DE MEDIATHEQUE REGIONALE

- 56 - Comité économique et social de Bourgogne. Commission "Affaires sociales et culturelles". Procès-verbal de la réunion du 23 novembre 1987.
- 57 - Coopération entre les bibliothèques publiques de Lorraine. Groupe de travail Patrimoine. Procès-verbal de la réunion du 10 avril 1986 (Nancy - Bibliothèque municipale)
- 58 - Fabresson, Serge  
Pour une médiathèque régionale en Bourgogne : rapport. - 1983. - 58 p.
- 59 - Louchez, Yves  
Etude de faisabilité d'une médiathèque régionale en Bourgogne. - Paris : Institut national de l'audiovisuel, août 1985.
- 60 - "La Médiathèque de secteur" in Médiathèques publiques, n. 49, janvier - mars 1979. - 54 p.
- 61 - Rocher, Jean-Louis  
"De la ville à la région : les bibliothèques municipales classées en question" Bulletin des bibliothèques de France, t. 29, 1984, n. 4, p. 299-306
- 62 - Ronsin, Albert  
"Le Projet de la médiathèque de secteur en 1983" in Médiathèques publiques, janvier - juin 1983, p. 13-17

VII. - DEPOT LEGAL

- 63 - ASSOCIATION FRANCAISE D'ARCHIVES SONORES  
Projet de création de phonothèques régionales. - Paris : Association française d'archives sonores, [1981].
- 64 - Calas, Marie-France  
"Une Source privilégiée pour la documentation sonore et audiovisuelle : le dépôt légal" in Bulletin des bibliothèques de France, t. 29, 1984, n. 1, p. 50-54
- 65 - Convention entre la Bibliothèque nationale et la Ville de Dijon le 20 novembre 1985 pour l'attribution d'un exemplaire du dépôt légal national.
- 66 - "Le dépôt légal : son sens et son évolution" / M.T. Dougnac et M. Guilbaud in Bulletin des bibliothèques de France, 1960, n. 8, p. 283-291
- 67 - Gana, Jacques  
Organisation et fonctionnement du dépôt légal audiovisuel en France. - 134 p.  
Mémoire : DSB : 1982 ; 33

- 68 - "Liste des bibliothèques habilitées à recevoir le dépôt légal d'imprimeur ou de producteur : arrêté du 3 juillet 1973" in Bulletin des bibliothèques de France, 1973, n. 11, p. 556-557
- 69 - Mathiot, Thérèse  
Etude sur le dépôt légal à la Bibliothèque municipale de Dijon. - Dijon : Institut universitaire de technologie, 1979. - 43 p., 11 f. d'annexes.  
Mémoire : D.U.T. : 1979
- 70 - Picheral, Brigitte  
"Le Dépôt légal : héritage du passé, valeur d'avenir ?" in Revue de la Bibliothèque nationale, n. 6, décembre 1982, p. 14-23
- 71 - Rapport sur le fonctionnement du dépôt légal / Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation, Inspection générale de l'administration et Ministère de la Culture, Inspection générale des bibliothèques. - mars 1985.

### III. - LE PATRIMOINE

- 72 - Bischoff, Agathe  
"Réflexions pour un Centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine écrit" in Actes des Journées patrimoniales d'Arc-et-Senans, 15 - 16 octobre 1987.
- 73 - "Carte d'acquisition et de conservation des documents du fonds local de la Région Bourgogne" in ABIDOC Bourgogne, n. 1, octobre / novembre 1986
- 74 - Gras, Pierre  
"Les Richesses des bibliothèques publiques en Bourgogne" in Vivre en Bourgogne, n. 15, 1980, p. 14-16 et n. 16, 1980, p. 21-24
- 75 - "Patrimoine : journées patrimoniales d'Arc-et-Senans, 15 - 16 octobre 1987" in ABIDOC Bourgogne, n. 6, janvier / mars 1988, p. 7-9
- 76 - Rapport au Directeur du livre et de la lecture sur le patrimoine des bibliothèques in Bulletin des bibliothèques de France, t. 27, 1982, n. 12, p. 657-688
- 77 - "Spécial audiovisuel" in ABIDOC Bourgogne, n. 5, juin - septembre 1987
- 78 - "Spécial patrimoine" in ABIDOC Bourgogne, n. 4, mai 1987.

### IX. - BASES DE DONNEES REGIONALES

- 79 - Compte rendu de l'Assemblée générale du 3-12-87 (banque régionale) in ABIDOC Bourgogne, n. 6, janvier / mars 1988, p. 2-6.
- 80 - François Léotard : "l'année 1988 sera celle de l'écrit" in Livres hebdo, n. 7, 15/2/88, p. 68-69  
La Pause Libra.

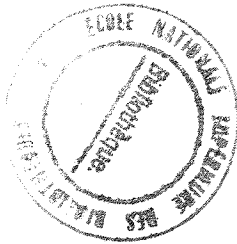
- 81 - FRIPES : le Fichier régional d'informations politiques économiques et sociales à la date du 1er septembre 1987. - 4 p.
- 82 - Kergomard, Jacques  
"Réseau - lument régional" in Coopération, n. 5, septembre 1987, p. 14
- 83 - Littler, Gérard  
"Fonds local et régional" in Conservation et mise en valeur des fonds anciens, rares et précieux des bibliothèques françaises, p. 187-195. - Villeurbanne : Presses de l'E.N.S.B., 1983
- 84 - Pinelli, Brigitte  
Projet d'automatisation du fonds documentaire de la Bibliographie bourguignonne.  
Mémoire : C.A.D.I. : I.U.T. de Dijon : juin 1983.

#### X. - BOURGOGNE

- 85 - Bazin, Jean-François  
Le Livre et la lecture publique à Dijon : rapport présenté / par Jean-François Bazin au Conseil municipal de la Ville de Dijon, Commission des affaires culturelles. - Dijon : Impr. Darantière, 1972. - 47 f.
- 86 - La Bibliothèque municipale de 1979 à 1984. - Dijon : Imprimerie municipale, 1985. - 10 p.
- 87 - BOURGOGNE. Direction régionale des affaires culturelles  
Culture, 4 ans en Bourgogne : 1982 - 1985. - 29 f.
- 88 - Cahier des charges pour l'informatisation de la Bibliothèque municipale de Dijon. - Dijon : Ville de Dijon, décembre 1987
- 89 - Calenge, Bertrand  
Servez-vous de la BCP 71 : principes de fonctionnement et objectifs de la Bibliothèque centrale de prêt de Saône-et-Loire. - Mâcon : Bibliothèque centrale de prêt de Saône-et-Loire, février 1985. - 55 p.
- 90 - Calenge, Bertrand  
Le Service de télédocumentation de la Bibliothèque centrale de prêt de Saône-et-Loire. - Charnay-les-Mâcon : BCP, 1987
- 91 - Schmidt, Frédéric  
Une Bibliothèque dans un pays rural : lecture et lecteurs à Saint-Gengoux-le-National. - Mâcon : Bibliothèque centrale de prêt de Saône-et-Loire, 1985. - 84 p.  
Rapport de stage DESS : Sociologie appliquée à l'action locale : Lyon II : 1985
- 92 - Spécial Bourgogne in Culture et communication, n. 17-18, juin - juillet 1979
- 93 - "Statistiques - Statistiques" in ABF Bourgogne, n. 4, novembre 1986, p. 5
- 94 - Le Tour de France des bibliothèques et médiathèques publiques : la Bourgogne in Médiathèques publiques, n. 69, janvier - mars 1984, p. 31-39

Les références concernant la Bourgogne et citées dans les neuf parties précédentes sont seulement signalées par leurs numéros :

6 - 7 - 11 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 42 - 46 - 54 - 55 - 56 - 58 - 59 -  
65 - 69 - 70 - 73 - 74 - 77 - 78 - 79 - 84





\* 9 5 4 3 7 3 A \*